Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 16/09/2026
ID : 040-214001927-20260915-2026_2724-AR

VILLE DE MONT-DE-MARSAN	ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026/2724

SERVICE ÉMETTEUR	OBJET :
Direction des Pôles Techniques Service Stratégies Territoriales	Mise en place d'un périmètre de sécurité aux abords de l'immeuble situé 351 rue Andrée Cadillon **Nomenclature Acte :** 6.1 – Police Municipale

Le maire de la Ville de Mont de Marsan

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, livre 1-8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;

Considérant les risques d'effondrement de la cheminée de l'immeuble situé 351 rue Andrée Cadillon sur la voie pubique,

Considérant que pour les raisons indiquées ci-dessus, l'immeuble est susceptible de présenter un risque pour la sécurité publique,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, par la mise en place d'un périmètre de sécurité autour du bâtiment.

ARRETE

Article 1: En raison d'un risque de chute de la cheminée de l'immeuble situé 351 rue Andrée Cadillon notamment sur la voie publique, la circulation des piétons sera interdite au droit du 351 rue Andrée Cadillon à compter du 16/09/2026 jusqu'à mise en sécurité du bâtiment.

Article 2 : Un périmètre de sécurité sera mis en place au droit du 351 rue Andrée Cadillon.
La pose des barrières sera effectuée par les Services Techniques Municipaux de la Ville de Mont-de-Marsan.

Article 3 : Durant la période visée à l'article 1, la chaussée sera rétrécie au droit du 351 rue Andrée Cadillon

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur place et en Mairie.

Article 5 : Le Maire de la Ville de Mont-de-Marsan, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inscrit au receuil des actes administratifs.

Fait à Mont de Marsan, le 15 septembre 2026

Frédéric DUTIN
Maire de Mont-de-Marsan

VILLE DE MONT DE MARSAN * LANDES *

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).